

Recommandation 57 de l'Assemblée de l'UEO sur l'état de la sécurité européenne et la constitution d'une force nucléaire OTAN (Paris, 1er décembre 1960)

Légende: Le 1er décembre 1960, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 57 sur l'état de la sécurité européenne et la constitution d'une force nucléaire OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord). Souhaitant que la défense de l'Europe soit assurée, et soucieuse d'éviter une prolifération dangereuse et coûteuse des armes atomiques, l'Assemblée recommande au Conseil de l'UEO de remédier aux insuffisances de la défense conventionnelle, de constituer au sein de l'OTAN une force nucléaire permanente placée sous une responsabilité unique, englobant tous les moyens nucléaires présents en Europe et d'arrêter dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord les procédures communes pour l'emploi de ces armes nucléaires. L'Assemblée demande également que ces trois propositions soient communiquées au Conseil de l'Atlantique Nord lors de sa réunion les 16 et 17 décembre 1960 à Paris.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°57 sur l'état de la sécurité européenne – Constitution d'une force nucléaire OTAN (Paris, treizième séance, 1er décembre 1960)" dans Actes officiels: Sixième session ordinaire, Deuxième Partie, Vol. IV: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Décembre 1960, p. 36.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_57_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_l_etat_de_la_securite_europeenne_et_la_constitution_d_une_force_nucleaire_otan_paris_1er_decembre_1960-fr-d8310cff-1aco-4a27-9f90-73936d8fa990.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 57
sur l'état de la sécurité européenne

Constitution d'une force nucléaire O.T.A.N.

L'Assemblée,

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 40 et la déclaration du SACEUR du 21 novembre 1960 ;

Souhaitant que tout l'effort soit fait pour assurer la défense de l'Europe, et soucieuse d'éviter en même temps une prolifération dangereuse et coûteuse des armes atomiques ;

Considérant l'évolution de la situation politique et de l'opinion publique dans les pays de l'O.T.A.N.,

I. RECOMMANDE

1. Qu'il soit promptement remédié aux insuffisances reconnues par le Conseil dans tous les domaines de la défense conventionnelle ;
2. Que soit constituée au sein de l'O.T.A.N. une force nucléaire définie par le SACEUR comme capable d'assurer la défense directe de l'Europe dans le cas d'une attaque d'une particulière gravité, force permanente placée sous une responsabilité unique et englobant en tout état de cause tous les moyens nucléaires présents en Europe ;
3. Que le Conseil de l'Atlantique Nord arrête les procédures communes déterminées par tous les membres du Conseil sur un pied d'égalité, qui assureraient une définition et un contrôle politique de l'emploi des armes nucléaires et la rapidité de décision exigée en cas de crise ;

II. RECOMMANDE AU PRÉSIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL DE L'U.E.O.

De communiquer les trois propositions ci-dessus au Conseil de l'Atlantique Nord lors de sa réunion qui aura lieu à Paris les 16 et 17 décembre, sans prise de position collective de la part du Conseil de l'U.E.O. ;

III. RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'U.E.O.

D'appuyer la politique préconisée dans les trois paragraphes précédents lors de cette réunion du Conseil de l'Atlantique Nord.